



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 037-213701543-20251020-037154062_20252-DE

DATE DE CONVOCATION

vendredi 29 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Représentés : 9

Mme Nancy TEXIER
a été désignée
Secrétaire de Séance

037 154 027 / 2024 – 8.5

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, M. Daniel DARNIS, Mme Lysiane OLIVIER, Mme Nicole LE STRAT, M. Christophe HOLUIGUE, M. Jeremy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD

Étaient absents représentés :

M. Olivier COLAS-BARA a donné pouvoir à Mme Lysiane OLIVIER
Mme Brigitte FONTENAY a donné pouvoir à Mme Béatrice TILLIER
M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à M. Ivan RABOUIN
Mme Aline BEAUDEAU a donné pouvoir à M. Eric RIVAL
Mme Béatrice FACHE a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD
Mme Laure SARAMANDIF a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
Mme Kamilia HACHICHE a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
M. Alexandre CHARDON a donné pouvoir à Mme Nathia PENNETIER
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN

Étaient absents :

Mme Sandrine TALLARON

OBJET :

POLITIQUE DE LA VILLE : Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Annexe 3

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation, les zones d'implantation et déterminent librement.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 037-213701543-20251020-037154062_20252-DE

⇒ Modalités mises en œuvre pour la concertation du public :

Consultation de la population du 1^{er} au 19 mars afin de recenser les projets et les parcelles qui pourraient les accueillir.
Courrier et questionnaire distribués dans toutes les boîtes aux lettres ; Communication sur le site internet de la mairie et sur la page Facebook. Réponse possible par mail ou par courrier.

⇒ Synthèse du bilan de la concertation :

- 2 400 questionnaires distribués
- 20 réponses reçues
- Projets identifiés par type d'énergie :

MÉTHANISATION	PHOTVOLTAIQUE EN TOITURE	PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERES PARKINGS	PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	AGRIVOLTAISME	EOLIEN	HYDROÉLECTRICITE	CHALEUR RENOUVELABLE (biomasse, géothermie, solaire thermique)
C 351 C 352 (passage)							
B 940	B 940						
B 920-922							
A 2246-2244-2252							
A 3601							
B 1092							
A 1116							
A 2616							
B 631							
A 3649	A 3649						A 3649
A 396 (maison et dépendance)				A 396-2569-383		A 383 (jardin +berge)	
A 1873							
A 1363							
C 593-594							
B964							
A3085							
	A 1636	Ombrières: A 1270-1759	A 1270				

⇒ Méthode de travail pour délimiter les zones :

Un groupe de travail a été constitué pour définir des ZAENR par type d'énergie.
2 réunions ont été organisées et ont donné lieu aux cartographies ci-annexées.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR ci-annexées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes comme définies sur les cartes annexées à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Pour extrait certifié conforme,
MONTBAZON, le 9 avril 2024

**Le Maire,
Sylvie GINER**

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 16/04/2024
Qualité : Montbazon - Maire

**La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER**

Signé électroniquement par : Nancy
TEXIER
Date de signature : 13/04/2024
Qualité : Montbazon - 1ère Adjointe

ELABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 037-213701543-20251020-037154062_20252-DE

RÈGLE GÉNÉRALE DE ZONAGE

➔ Pas de zone de production d'EnR :

- dans les zones NPI (secteur naturel et forestier de protection stricte, soumis à un risque inondation)
- dans les espaces boisés classés.

L'ÉNERGIE SOLAIRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 037-213701543-20251020-037154062_20252-DE

**ZONE ETENDUE
A TOUTE LA
COMMUNE**
(hors NPI et EBC)



Le photovoltaïque

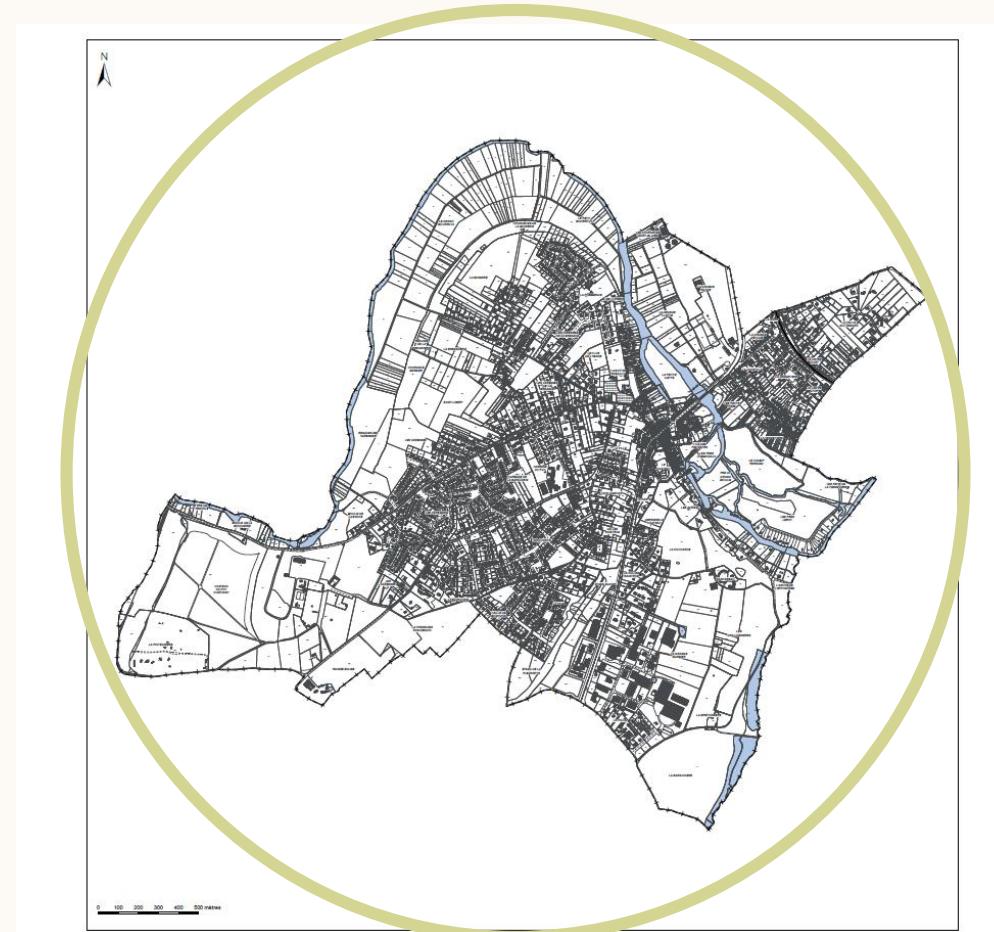
Électricité produite à partir du rayonnement du soleil via des installations solaires photovoltaïques
Peut être au sol ou sur bâtiment

Le solaire thermique

Chaleur générée par des capteurs thermiques qui permet de produire de la chaleur et de l'eau chaude

L'ÉNERGIE GEOTHERMIQUE

**ZONE ETENDUE
A TOUTE LA
COMMUNE**
(hors NPI et EBC)



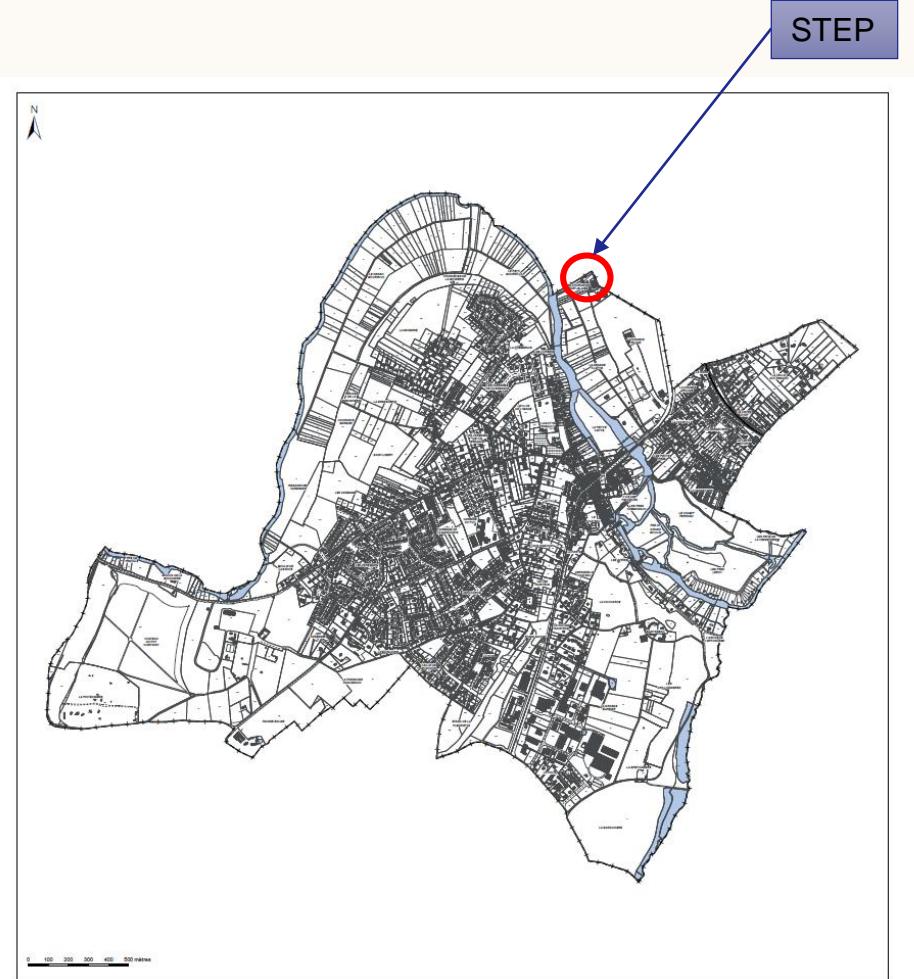
La géothermie

*Valorisation de la chaleur du sous-sol
à diverses profondeurs :*

- ⇒ Géothermie de surface : exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m (pompe à chaleur)
- ⇒ Géothermie profonde : exploitation de l'énergie dans le sous-sol entre 200 et 2500 m ; installation couplée à un réseau de chaleur

LA MÉTHANISATION

Uniquement sur la
Station
d'Épuration



La méthanisation/biogaz

Fermentation de matières organiques :
matières agricoles et effluents d'élevage
(biomasse végétale, fumier, lisier),
biodéchets verts et ménagers, déchets de
l'industrie agro-alimentaire, boues de
stations d'épuration).

BOIS ENERGIE

**ZONE ETENDUE
A TOUTE LA
COMMUNE**
(hors NPI et EBC)

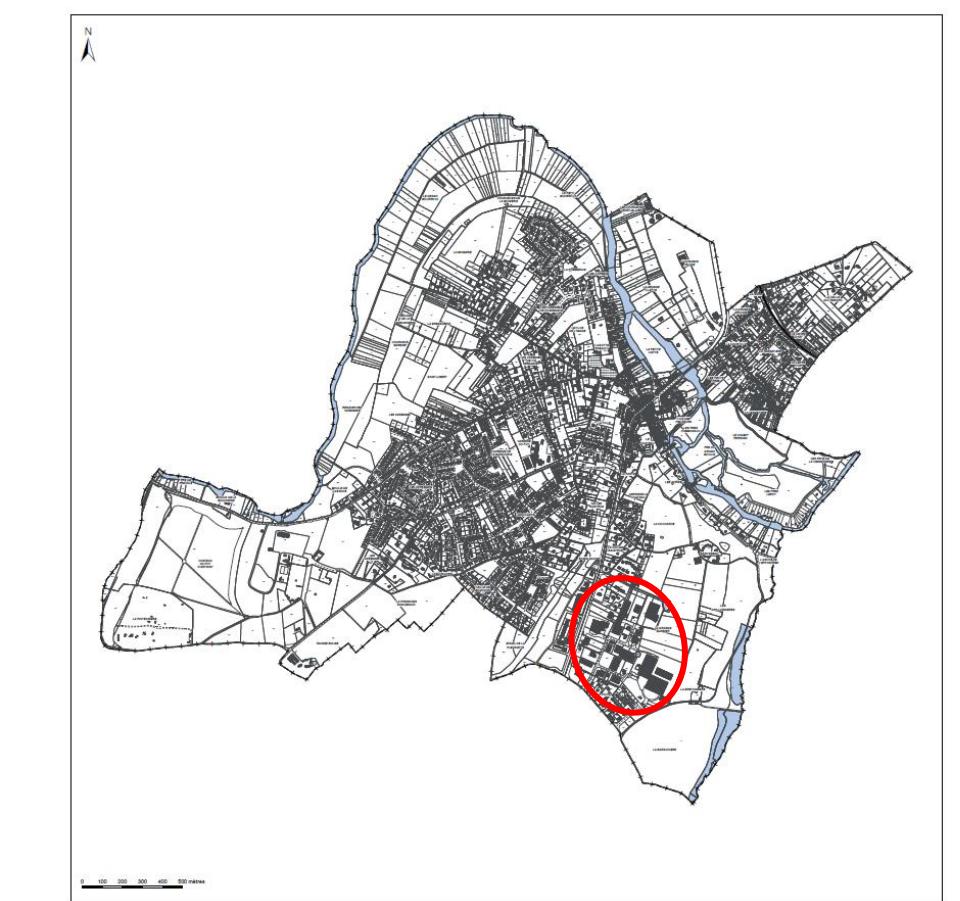


Bois énergie

Production de chaleur et/ou de l'électricité
(cogénération simultanée de chaleur et
d'électricité) à partir d'un combustible bois.

ENERGIE AMBIANTE

**ZONE SUR LA ZA DE
LA GRANGE BARBIER
ZONE UC**



**L'Énergie Ambiante
(= chaleur fatale)**

Récupération des calories produites à l'occasion d'un procédé industriel dont la finalité n'est pas cette production de chaleur

ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 037-213701543-20251020-037154062_20252-DE

**ZONE SUR
L'ENSEMBLE DU
COURS DE L'INDRE**



Hydroélectricité

Transformation de l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité. Les mouvements de l'eau actionnent les turbines qui ainsi produisent de l'énergie. Plus la pression de l'eau sera forte, plus la production d'énergie sera importante. Elle dépend ainsi des précipitations et du débit des cours d'eau